

**COMITE SYNDICAL**

**DOSSIER DE LA SÉANCE DU 31/03/2021**

**Appel des délégués**

**Nombre de membres en exercice : 20**

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime"	Marie-Luce BUICHE	P	Florent BUSSY	P
	Véronique SENEAL	P	Joel MENARD	A
	Laetitia LEGRAND	P	Sarah KHEDIMALLAH	A
	Brigitte HAMONIC	A	Stéphanie ROBY	A
	Nathalie PARESY	P	Emmanuelle CARU-CHARRETON	A
	Catherine DELABRIERE	P	Clémence DESBONNETS	A
	Bérénice AMOURETTE	AP	Valentin DARCHE	A
	Mélanie MAURIANGE	EXC.	Christine GODEFROY	A
	François BATOT	A	Jocelyne HOUSARD	A
	Françoise DEMONCHY	AP	Ghislaine LEFEBVRE	A
	Pascale GUILBERT	P	Philippe DUPUIS	A
	Gilbert BAUDER	EXC.	Priscille CLEMENT	A
	Alain NOEL	A	Anne-Marie ARTUR	A
	Patrick BOULIER	EXC.	Frederic DUMOUCHEL DE PREMARE	A
	Virginie BEAUDRY	P	Isabelle ABRAHAM	A
Guy SENEAL	P	Maryline FOURNIER	A	
Falaises du Talou	Patrick LEROY	P	Loïc BEAUCAMP	A
	Patrice PHILIPPE	A	Brigitte TESSAL	A
Terroir de Caux	Vincent RENOUX	AP	Claudine MALVAUT	A
	Gilles PAUMIER	P	Charline FRANCOIS	A

**Pouvoirs : M<sup>me</sup> Bérénice AMOURETTE donne pouvoir à Catherine DELABRIERE**

**M. Vincent RENOUX donne pouvoir à M. Gilles PAUMIER**

**M<sup>me</sup> Françoise DEMONCHY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Pascale GUILBERT**

**Nombre de Membres en exercice : 20 - Quorum : 11 - Présents : 11 - Représentés : 14 - Votants : 14**

## Rappel de l'Ordre du jour :

- 1) Communications du Président
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Finances – Compte de gestion 2020
- 4) Finances – Compte Administratif 2020
- 5) Finances – Budget 2021
- 6) Finances – Contributions 2021 des collectivités adhérentes
- 7) Finances – Réduction du coût sur certaines disciplines – 3<sup>ème</sup> tiers
- 8) Finances – Compte 6232 – principales caractéristiques de dépenses
- 9) Finances – 12<sup>ème</sup> académie d'orgue et de claviers
- 10) Finances – Demande de subventions DRAC - #la culture s'anime en Normandie
- 11) Finances – Demande de subvention SEAM - partitions
- 12) Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs
- 13) Ressources Humaines – Plan de formation

## 1/ Communications du Président

18H40 – Arrivée de M. Florent BUSSY

## 2/ DELIBERATION D06-2021 Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

**est désigné secrétaire de séance : M. Patrick LEROY**

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

## 3/ DELIBERATION D07-2021 Finances – Compte de gestion 2020

Le compte de gestion 2020 de la Trésorerie pour ce service est identique, au centime près, au compte administratif. Monsieur le Président propose d'approuver la délibération suivante :

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2020 pour le SYDEMPAD dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

#### 4/ DELIBERATION D08-2021 Finances – Compte Administratif 2020

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, en l'absence du Président,

Le Comité Syndical,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération approuvant le compte de gestion Commune du trésorier municipal pour l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du SYDEMPAD pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT

Adopte le compte administratif 2020 du SYDEMPAD et arrête les résultats définitifs qui se résument de la manière suivante :

Le compte administratif de l'exercice 2020 présente un résultat cumulé en section de fonctionnement, net des reports sur 2019, de 165 685.90 € et un solde en section d'investissement de 13 243.10 €.

Le compte administratif s'établit comme suit :

#### SYDEMPAD - SYDEMPAD - CA - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	3 513 500,93	G	3 588 445,59
	Section d'investissement	B	43 407,59	H	153 907,13
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	90 741,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	51 060,98 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	3 607 969,50	= G+H+I+J	3 833 093,96
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	47 545,30	K	141 123,14
	Section d'investissement	F	46 195,46	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	93 740,76	= K+L	141 123,14
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 561 046,23	= G+I+K	3 820 309,97
	Section d'investissement	= B+D+F	140 664,03	= H+J+L	153 907,13
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	3 701 710,26	= G+H+I+J+K+L	3 974 217,10

**Section de fonctionnement :**

Soit, pour l'exercice 2020, un solde d'exécution positif de 259 263,74 € (3 820 309.97 – 3 561 046.23)

**Section d'investissement :**

Soit, pour l'exercice 2020, un résultat cumulé de 13 243,10 € (153 907.13 – 140 664.03) après reprise du résultat antérieur reporté d'un montant de 46 195.46 € et compte tenu des restes à réaliser 2019 reportés sur 2020.

Vu le compte administratif 2020 et ses annexes :

- amortissements – méthodes utilisées,
- état des variations - entrées,
- état des variations du patrimoine - sorties
- états des subventions d'équipement reçues,
- état du personnel permanent – titulaire et stagiaire par secteur au 31/12/2020,
- état du personnel permanent non titulaire par secteur au 31/12/2020,
- état du personnel non titulaire - contractuel au 31/12/2020,
- état des subventions et participations reçues – communes,
- état des subventions et participations reçues – groupements de collectivités,
- état des subventions versées.

Le Comité Syndical adopte le Compte administratif de l'exercice 2020.

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 13	Nombre de voix Contre : 0

## 5/ DELIBERATION D09-2021 / D10-2021 Finances – Affectation du Résultat 2020 / Budget 2021

### DELIBERATION D09-2021 - Finances – Affectation du Résultat 2020

M. le Président propose la délibération suivante :

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu les résultats de clôture du CA 2020 :

Après en avoir délibéré

Adopte la reprise des résultats de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021 du SYDEMPAD de la façon suivante :

**Le résultat de clôture en investissement soit 59 438,56 €**

**est porté au compte 001** « résultat d'investissement reporté » du budget 2021.

**Le résultat de clôture en fonctionnement soit 165 685,90 €**

et le solde de fonctionnement, soit 165 685,90 €

**est porté au compte 002** en section de fonctionnement du budget 2021.

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

### DELIBERATION D10-2021 - Finances – Budget 2021

M. le Président propose la délibération suivante :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant : le débat des orientations budgétaires intervenu le 25 mars 2021,

- Le projet de Budget primitif et ses états annexes (état des amortissements, état des subventions reçues, état des subventions versées, état du personnel permanent titulaire et stagiaire, état du personnel permanent non titulaire, subventions et participations des communes et des groupements de collectivités, état des adhésions),
- L'état des restes à réaliser 2020, soit :

- **46 195,46 €** en dépenses d'investissement,
  - **0 €** en recettes d'investissement,
  - **47 545,30 €** en dépenses de fonctionnement
  - **141 123,14 €** en recettes de fonctionnement,
- Le résultat attendu du compte administratif 2020 qui se traduit par :
    - un excédent de fonctionnement de **165 685,90 €**
    - et un excédent d'investissement de **59 438,56 €**

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adopter le budget primitif du Syndicat, pour l'exercice 2021, qui s'élève à la somme globale de **4 074 560,94 €** (pour 3 908 807,14 € en 2019) décomposée comme suit :
  - Section de fonctionnement : **3 901 622,38 €** (3 762 903,57 € en 2020)
  - Section d'investissement : **172 938,56 €** (145 001,45 € en 2020)

Conformément aux éléments présentés lors du débat sur les orientations budgétaires intervenu le 25 mars 2021, le coût intervention net annuel 2021 :

- Concernant les « Enseignements Artistiques à l'Ecole » s'établit à 1 892,15 € pour un total de 198,75 heures - + 0,52 % /2020 (2020 : 1 882,25 € pour un total de 203,5h), sur la base d'une ventilation des crédits accordés par l'Etat (qui ne sont plus fléchés aujourd'hui) de 60 000 € (conforme à la dernière participation fléchée de l'Etat en 2020) et de 35 000 € pour le reste des actions, correspondantes aux nouveaux critères de financement des conservatoires.
- Concernant les « enseignements ordinaires », le montant de la part-élève 2021 s'élève à 1 047,61 € contre 925,73 € au budget primitif 2020, soit une augmentation de 13,09 % par rapport à l'an dernier, suite à la situation de la crise sanitaire Covid19, et la perte de 58 élèves.

Le coût moyen élève s'établit à 3 725,37 € contre 3 380 € en 2019 soit une hausse de 10,21 %.

L'équilibre, en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

**Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le budget primitif du Sydempad pour 2021 tel qu'exposé ci-**

dessus.

SYDEMPAD - SYDEMPAD - BP (projet de budget) - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	412 027,38		412 027,38
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 343 545,00		3 343 545,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	58 900,00		58 900,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	500,00	0,00	500,00
67	Charges exceptionnelles	2 650,00	0,00	2 650,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	83 000,00	83 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000,00		1 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>3 818 622,38</b>	<b>83 000,00</b>	<b>3 901 622,38</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 901 622,38</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 330,37	2 330,37
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	4 200,00	0,00	4 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	166 408,19	0,00	166 408,19
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>170 608,19</b>	<b>2 330,37</b>	<b>172 938,56</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>172 938,56</b>
---	-------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	31 000,00		31 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	102 499,70		102 499,70
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	3 599 106,41		3 599 106,41
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	2 330,37	3 330,37
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>3 733 606,11</b>	<b>2 330,37</b>	<b>3 735 936,48</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>165 685,90</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>3 901 622,38</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 500,00	0,00	20 500,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	10 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		83 000,00	83 000,00
29	Prov. dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>30 500,00</b>	<b>83 000,00</b>	<b>113 500,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>59 438,56</b>
--	------------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>172 938,56</b>
---	-------------------

## 6/ DELIBERATION D11-2021 Finances – Contributions 2021 des collectivités adhérentes

Vu les statuts du Sydempad,

Considérant :

- le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2021
  - les « Enseignements ordinaires » dispensés au CRD Camille Saint-Saëns,
  - les « Enseignements Artistiques à l'Ecole »,
  - le dispositif « Orchestre à l'école », il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante fixant
- Adopte les participations des collectivités adhérentes pour 2021 :

SYDEMPAD - CONTRIBUTIONS 2021						
	Frais de siège	Enseignements ordinaires	EAE MUSIQUE	EXT EAE MUSIQUE	OAE	Total
Dieppe-Maritime	1 982 436,22 €	706 091,19 €	157 521,08 €	31 924,60 €		<b>2 877 973,09</b>
Falaises du Talou		70 190,07 €	114 474,78 €			<b>184 664,85 €</b>
Terroir de Caux		85 904,27 €	103 121,91 €			<b>189 026,18 €</b>
Petit Caux					38 944,95 €	<b>38 944,95 €</b>
	<b>1 982 436,22 €</b>	<b>862 185,53 €</b>	<b>375 117,77 €</b>	<b>31 924,60 €</b>	<b>38 944,95 €</b>	<b>3 290 609,07</b>

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

## 7/ DELIBERATION D12-2021 Finances – Réduction du coût sur certaines disciplines

Considérant la crise sanitaire de la COVID19 et ses conséquences sur les cours donnés au Conservatoire ;

Considérant les frais d'inscriptions votés par chaque collectivité,

Considérant le tableau du chiffrage au 25/03/2021 en annexe pour information.

M. le Président informe le comité syndical de la réunion tenue de la commission « remboursement ».

L'équipe de direction du Sydempad a présenté à la commission un ensemble de propositions.

Il est ainsi proposé au comité syndical de se prononcer sur les quatre propositions suivantes :

1. Principe d'un geste financier adressé spécifiquement aux catégories d'élèves les plus touchées par les restrictions sanitaires ;
2. Ce geste serait perçu par les élèves concernés uniquement sur demande, laissant la possibilité à chacun de choisir de s'acquitter de l'intégralité de sa cotisation (ceci au rappel du coût de la part élève et de l'absence d'aide de l'état aux collectivités sur les conséquences de la crise sanitaire) ;
3. Répartition de ce geste pour moitié sur l'année en cours et sur l'inscription l'année prochaine (ce geste devra être voté par chacune des collectivités en modifiant sa délibération des frais d'inscriptions 2020-2021 et sur sa délibération 2021-2022) ;
4. Calendrier de validation : les modalités de ce geste seraient arrêtées début juin, quand il sera possible d'avoir une vision globale des conditions d'accueil sur l'ensemble de l'année.

Un premier scénario a été chiffré par l'équipe de direction.

Elle est à affiner et il est à noter qu'elle se base sur un cas de figure où l'intégralité des élèves concernés demanderait à bénéficier de ce geste.

La commission de remboursement a, entre autres, souligné la nécessité de mieux reconnaître les grandes difficultés d'apprentissage des élèves adultes musique débutants, maintenus en visio-conférence depuis mi-octobre, c'est à dire depuis le tout début de leur apprentissage.

Un scénario affiné sera élaboré dans le courant du mois d'avril.

M. le Président demande donc une délibération dit « de principe » au conseil syndical pour que chaque collectivité propose à son conseil le principe d'un geste financier.

Après échanges, le Comité Syndical adopte cette délibération de principe.

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

## 8/ DELIBERATION D13-2021 Finances – Compte 6232 – principales caractéristiques de dépenses

Suite à la demande de la DGFIP, M. le Président propose la délibération de principe fixant les principales caractéristiques des dépenses pouvant être engagées et imputées sur ce compte 6232

### Objet : liste des dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Considérant la demande émise par le Trésorier pour que la Collectivité dispose d'une liste des principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Considérant que le Sydempad est un établissement d'enseignement diplômant sous la tutelle du ministère de la culture qui définit les critères de classement des conservatoires,

Considérant le respect de ces obligations,

Considérant que le Sydempad a l'obligation notamment de développer sur le territoire des actions culturelles et de communication, que cette obligation est l'un des critères pris en compte pour déterminer le classement de l'établissement (conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental ou régional),

Considérant l'exposé de M. le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, denrées, fleurs, bouquets, cadeaux et médailles achetés à l'occasion de diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ;
- Toute dépense nécessaire à l'organisation des cérémonies officielles publiques ;
- Toute dépense liée aux festivités du Sydempad ;
- Frais de restauration des élus, des employés du Sydempad, des intervenants liés aux actions de la collectivité ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, cadeaux, livrets... offerts à l'occasion de divers événements lors des mariages, décès, baptêmes civils, naissances, départs à la retraite ou autres départs, récompenses culturelles ou lors de cérémonies officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés, de troupes de spectacles (cachets et charges), d'intervenants (cachets et charges) et autres frais liés à leurs prestations dans le cadre d'interventions pour le Sydempad ;
- Toute dépense liée aux concerts, animations et sonorisations d'événements ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, concerts ;
- Les dépenses liées aux échanges internationaux ;
- Toute dépense liée aux cérémonies à caractère public et général.

Donne tout pouvoir à M. le Président pour la bonne exécution des présentes.

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

## 9/ DELIBERATION D14-2021 Finances – académie d'orgue et de claviers

M. le Président soumet au conseil syndical, la délibération suivante :

### Tarif pour l'Organisation de l'Académie d'orgue et de claviers à partir de 2021

Détermination des droits d'inscription et dispositions relatives à l'hébergement, la restauration et les déplacements et de la rémunération des enseignants.

Depuis onze années, le Conservatoire Camille Saint-Saëns de Dieppe organise une Académie d'orgue et de claviers. Cette Académie trouve à Dieppe le cadre idéal d'une station balnéaire dont les deux églises sont dotées d'orgue soit classé comme l'orgue Parizot de Saint-Rémy ou bien restauré comme celui de Saint-Jacques. Ce qui permet d'adosser l'Académie à la programmation des Tribunes d'orgue.

En outre, le patrimoine organistique de la Seine-Maritime peut être mis à contribution.

Les repas, l'hébergement ainsi que les déplacements entre les différents lieux d'enseignements sont pris en charge par les stagiaires,

Il est proposé de fixer les droits d'inscription comme suit :

- stagiaires actifs de moins de 25 ans : 290 euros
- stagiaires actifs plus de 25 ans : 310 euros
- stagiaires atelier déclamation seul : 130 euros
- auditeurs : 130 euros

Pour les intervenants, l'hébergement et les repas seront pris en charge par le Sydempad.

Il est proposé de rémunérer :

- les postes d'encadrement pédagogique à 32 € net la vacation à raison de 10 vacations par intervenant,
- les conférenciers au taux de 50 € net la vacation.

Le nombre de vacations rémunérées pourra varier en fonction du nombre d'inscrits.

Les concerts seront rémunérés comme définit dans la délibération n°14 du 15 novembre 2017

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2, et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu les missions relevant d'un conservatoire à Rayonnement Départemental

Considérant l'intérêt de cette académie tant sur le plan pédagogique qu'en terme de rayonnement culturel et touristique

Le comité syndical est invité à :

- valider l'organisation des Académies d'orgue et de clavecin,
- arrêter les tarifs d'inscription,
- fixer le taux de rémunération des intervenants.
- approuver les dispositions relatives à l'hébergement, à la restauration et aux déplacements,
- autoriser le règlement des factures et des remboursements correspondants.

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

## 10/ DELIBERATION D15-2021

### Finances – Demande de subventions DRAC - #la culture s'anime en Normandie

Monsieur le Président expose les motifs :

Il convient de solliciter de l'Etat une nouvelle subvention pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Camille Saint-Saëns ».

Cette nouvelle demande est faite dans le cadre de « l'appel à projets "#la culture s'anime en Normandie" lancé pour soutenir l'accompagnement des enfants et des jeunes dans une démarche active d'éducation artistique et culturelle, interculturelle et numérique.

*Dans le cadre du plan national en faveur de l'éducation artistique et culturelle et des politiques de démocratisation de l'accès à la culture, de développement et de formation des publics et dans la logique de l'accord-cadre signée le 3 janvier 2017 entre la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) et la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), le présent appel à projets est lancé pour soutenir l'accompagnement des enfants et des jeunes dans une démarche active d'éducation artistique et culturelle, interculturelle et numérique.*

*Cet appel à projets est ouvert aux accueils de loisirs organisés par des associations du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire et/ou des collectivités territoriales, en partenariat avec des équipes professionnelles du champ culturel et concerne uniquement le temps extrascolaire. »*

Considérant :

- La possibilité pour le SYDEMPAD d'obtenir une subvention de l'Etat au vu de critères d'attribution spécifiques.
- L'ensemble des actions développées par le Conservatoire répondant à ce projet.

Par ces motifs, le Comité Syndical autorise le Président :

- à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant maximum pour l'action « #la culture s'anime en Normandie ».

- à signer tout document à intervenir à cet effet.

La signature de tout document à intervenir à cet effet.

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

## 11/ DELIBERATION D16-2021

### Finances – Demande de subvention SEAM - partitions

M. le Président soumet la délibération suivante :

Vu la convention « écoles de musique » qui s'adresse aux écoles et conservatoires de musique de France quel que soit leur statut (régie municipale directe, association Loi 1901...), aux orchestres d'harmonie, aux fanfares, aux batteries, aux orchestres à plectre, aux ensembles divers, dans leurs activités d'enseignement.

Vu la possibilité de déposer un dossier de demandes de subvention pour l'achat de partitions.

Considérant l'achat annuel de partitions pour l'enseignement au Conservatoire.

Par ces motifs, le Comité Syndical autorise le Président :

- à solliciter auprès du SEAM (société des éditions et des auteurs de musique) une subvention d'un montant maximum pour l'action « #la culture s'anime en Normandie ».

- à signer tout document à intervenir à cet effet.

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

## 12/ DELIBERATION D17-2021 Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

M. le Président soumet au conseil syndical, la délibération suivante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité technique 25 mars 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 14/12/2020,

Considérant la délibération précédente D48-2020, il convient de supprimer et de créer les emplois suivants :

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021 SYD - SYDEMPAD							1/1
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		10.00	0.00	10.00	7.86	2.00	9.86
Attaché	A	1.00	0.00	1.00	0.00	1.00	1.00
Attaché Principal	A	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Rédacteur	B	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Adjoint administratif territorial	C	5.00	0.00	5.00	4.00	1.00	5.00
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	1.00	0.00	1.00	0.86	0.00	0.86
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		3.00	2.00	5.00	2.71	2.20	4.91
Adjoint Technique 2ème Classe	C	0.00	0.00	0.00	0.00	0.83	0.83
Adjoint technique territorial	C	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	2.00	2.00	4.00	1.71	1.57	3.28
<b>FILIERE CULTURELLE (c)</b>		41.00	22.00	63.00	43.32	11.35	54.67
Professeur E.E.A. Classe Normale	A	15.00	6.00	21.00	17.49	1.06	18.55
Professeur E.E.A. Hors Classe	A	4.00	1.00	5.00	4.25	0.00	4.25
Assistant d'Enseignement Artistique	B	0.00	0.00	0.00	0.00	0.80	0.80
Assistant Enseignement Artistique Principal 1	B	12.00	10.00	22.00	14.73	3.00	17.73
Assistant Enseignement Artistique Principal 2	B	10.00	5.00	15.00	6.85	6.69	13.54
<b>EMPLOIS NON CITES (d)</b>		0.00	1.00	1.00	0.04	2.14	2.18
agent administratif		0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	1.00
agent d'entretien des locaux		0.00	0.00	0.00	0.00	1.14	1.14
Contractuel Horaire		0.00	1.00	1.00	0.04	0.00	0.04
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d)</b>		54.00	25.00	79.00	53.93	17.69	71.62

Afin de tenir compte des évolutions de la structure en termes de masse salariale et de pédagogie, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### FILIERE CULTURELLE

CONSIDERANT :

- le départ pour mutation d'un AEA Principal 2<sup>ème</sup>, titulaire à temps complet,
- le congés maternité d'une AEA contractuelle à temps complet,
- le congés pour maladie d'un AEA Principal 2<sup>ème</sup>, titulaire à temps complet

CONSIDERANT le nouveau cursus étendu à tout le premier cycle et une classe d'horaires aménagés au Collège Albert Camus et mise à niveau du cursus danse,

CONSIDERANT le projet CPEES en cours, en attente de son accord et de son financement par la Région,

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

CONSIDERANT la fin d'un contrat aidé

CONSIDERANT la démission au 11/03/2021 de l'agent en charge de la Communication et du développement culturel en CDI

#### **FILIERE TECHNIQUE**

CONSIDERANT la fin d'un contrat aidé

### **LE COMITE SYNDICAL DECIDE DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **FILIERE CULTURELLE**

De recruter sous CDD jusqu'en juin 2021

- Deux AEA Principal 2<sup>ème</sup> à temps non-complet,
- Deux AEA à temps non-complet

Pour nouveau cursus étendu à tout le premier cycle et une classe d'horaires aménagés au Collège Albert Camus et mise à niveau du cursus danse,

De créer et recruter pour deux postes au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le grade sera à déterminer selon recrutement :

- 50% - d'un temps complet pour un poste de FM
- 50% - d'un temps complet pour un poste de Danse

Pour le projet CPEES en cours, en attente de son accord et de son financement par la Région,

De créer un poste de PEA au quatrième trimestre 2021.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

De recruter sous CDI un agent ayant bénéficié d'un contrat aidé :

- 1 CDI au 06/06/2021 à hauteur de 35/35ème au grade d'adjoint administratif

De recruter au 15/02/2021, un agent titulaire à temps complet au grade de rédacteur

#### **FILIERE TECHNIQUE**

De recruter sous CDI un agent ayant bénéficié d'un contrat aidé :

- 1 CDI au 01/03/2021 à hauteur de 22/35ème au grade d'adjoint technique

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

## **13/ DELIBERATION D18-2021 Ressources Humaines – Plan de formation**

M. le Président soumet la délibération suivante pour le plan de formation 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021 relatif au vote du plan de formation 2020-2021 du Sydempad,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Considérant le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation identifiant également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale. Monsieur le Président ajoute que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque pôle, de chaque direction et de chaque agent. Il explique que les réponses à ces besoins ont été recensées par les ressources humaines et validées en comité de direction, et que l'ensemble a été validé par le Comité Technique du Sydempad.

Il rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi. Il revient à l'agent concerné de s'inscrire au moyen de la plateforme dématérialisée du CNFPT à la formation choisie, avant validation de son responsable de service et de la collectivité territoriale. Une fois renseignée, l'inscription dématérialisée est validée dans les plus brefs délais par les ressources humaines et transmises au CNFPT.

Il explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents dans la collectivité,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité technique pour avis, sont basées sur six axes stratégiques :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires,
- Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention,
- Soutenir la formation continue,
- Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils,
- Approfondir les compétences informatiques et faciliter la dématérialisation,
- Faciliter la maîtrise de la carrière et de la mobilité par les agents.

Plan de formation en annexe.

Le Comité Syndical adopte le plan de formation 2021.

<b>Sens du vote</b>	Adoption : oui	Rejet : /	
	Majorité : 11	Nombre de voix Pour : 14	Nombre de voix Contre : 0

**En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 20H05**